



S.A.S KOALA CONSEILS
INGÉNIERIE DES MÉTIERS DE LA BOISSON
Audit- Conseils- Formation

Organisme de formation déclaré auprès de la Direccte région Occitanie sous le n° : 76340954034

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce, pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement

2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'entreprise doivent être strictement respectées sous peine d'en référer au DRH.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 3 :

À préciser par l'organisme de formation

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans la salle de cours en état d'ivresse,
- De quitter le stage sans motif,
- De fumer durant le cours

SANCTIONS

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le formateur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions allant de la simple observation pour rappel à un rapport au DRH, avec exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 6 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Koala Conseils 11 rue Manet 34500 BÉZIERS : 06.08.46.82.01

koalaconseils@orange.fr